

"Primordial de protéger ce qui reste"

- Le Contrat de rivière Dyle/Gette vient de réaliser un inventaire des zones humides du Brabant wallon.
- Ces zones sont nombreuses mais sous pression.
- Le Contrat et le DNF voudraient convaincre les propriétaires de les protéger.

Le Brabant wallon compte déjà une trentaine de zones naturelles possédant un statut de protection juridique, dans les bassins de la Dyle et de la Gette. Les responsables des Contrats de rivière Dyle-Gette veulent augmenter ce nombre de zones naturelles protégées. Pour atteindre cet objectif, les contrats de rivière viennent de mener un inventaire des zones humides dans une quinzaine de communes du Brabant wallon. "Une zone humide, c'est un milieu-refuge. Pour l'herpétofaune, l'avifaune, pour les espèces végétales... C'est aussi un site-relais pour la migration, explique Jérémie Guyon, attaché à la cellule du Contrat de rivière du centre culturel du BW. Mais c'est aussi la zone la plus vulnérable : elle n'est peu ou pas cultivée, peu praticable pour le bétail... Elle est donc menacée par les atteintes comme l'urbanisation, le drainage..." Jérémie Guyon a consacré quatre mois de travail à cet inventaire. Dans "un Brabant wallon très agricole - donc un milieu très artificiel - ou très urbanisé", il a trouvé davantage de zones qu'envisagé au départ. Bien sûr, certaines communes, comme

Wavre, où règne "trop de pression urbanistique", recelaient peu de surprises. Mais d'autres communes très agricoles de l'Est abritent des lieux très intéressants, comme des peupleraies. Dans le bassin de la Gette, le Contrat a répertorié environ 150 zones humides, parfois toutes petites. Toutes ne doivent pas faire l'objet d'un dossier pour un statut de protection. Une vingtaine sera prioritaire en raison de leur qualité biologique et de leur surface.

Prise de conscience

A titre d'exemple, Jodoigne, ou Ramillies possèdent sur leur territoire plusieurs zones à épargner. Mais c'est le cas aussi dans le bassin de la Dyle à Mont-Saint-Guibert, Villers... (voir ci-dessous). Pour faire avancer le processus, le Contrat de rivière doit tenir compte non seulement du statut du terrain visé au plan de secteur, mais aussi des propriétaires des terrains, souvent privés.

Pour défendre sa cause, le Contrat compte donc à la fois sur l'aide du Département de la nature et des forêts (DNF) de la Région wallonne, et des communes qu'il avait d'ailleurs conviées hier à une réunion, pour leur présenter les zones et les outils à disposition. L'idée est que l'éco-conseiller local, secondé par l'associatif et avec l'appui du DNF, rencontre les propriétaires - rien ne peut se faire sans leur accord - pour les convaincre de protéger leur terrain en le dotant d'un statut de conservation de la nature. "Les communes doivent prendre leurs responsabilités à ce niveau. Ce ne peut pas passer sans leur accord. On

compte aussi sur la bonne volonté des propriétaires, et sur leur conscience environnementale. En Brabant wallon, la prise de conscience est croissante. Les Brabants se rendent compte qu'ils n'ont quasiment plus rien et qu'il faut préserver ce qui reste !", dit Jérémie Guyon. Le message qu'ils feront passer auprès de propriétaires : il existe diffé-

rents types de protection, presqu'"à la carte", et il est possible de s'adapter aux souhaits du propriétaire (réserve ouverte aux visiteurs ou pas, etc).

Les propriétaires devront toutefois s'inscrire dans un contexte permettant de maintenir et augmenter la biodiversité du lieu. "Pour énormément de sites, les propriétaires peuvent s'épanouir

dans ce contexte, individuellement et financièrement. Beaucoup de choses peuvent encore être réalisées sur ces zones", rassure Jean-François Plumier, ingénieur-chef du cantonnement de Nivelles du DNF. Le DNF souhaite lui aussi sensibiliser les communes et les associations, à l'existence des outils mis à leur disposition. "Il existe de nombreuses zones qui méritent d'être protégées en Brabant wallon. Problème : elles ne sont pas protégées ! C'est presque un combat à sens unique. Nous sommes la province qui subit le plus de pression. Il y a une forte pression d'occupation du terrain pour l'économie, l'habitat, l'agriculture... De l'autre côté, il n'y a pas la même pression de protection ! Il n'y a pas de face à face. Alors qu'il y a une toute forte diminution. Dans dix ans, si on ne fait rien, parmi les zones présentes dans l'inventaire, beaucoup auront disparu." Mais le DNF de Nivelles, avec son équipe de 12 agents pour 47 communes ne peut se battre pour l'intégralité des zones. Les communes sont donc pour elle un bon relais, et un bon intermédiaire auprès des propriétaires. Car "avant qu'il n'y ait plus rien, il est primordial de protéger ce qui reste", avertit Jean-François Plumier.

Sophie Devillers



► Pour le DNF, si l'on ne fait rien, beaucoup de zones humides existant en Brabant wallon auront disparu dans dix ans.